

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de  
Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°264**

**Recrutement d'un  
agent contractuel  
pour la direction  
des activités  
périscolaires**

Affichée le .....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.  
*Etaient présents* : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Séverine Canino, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient représentés* : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni, Mme Evelyne Brisson par Mme Christiane Ricort, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

*Etait absent* : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que les activités périscolaires organisées par la Commune doivent être encadrées par un agent de la collectivité, assurant les fonctions de directeur.

Il rappelle les textes suivants :

- ◆ le Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
- ◆ le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose qu'il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin liée à cet accroissement temporaire d'activité, que représente la direction des activités périscolaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.
- ◆ D'affecter cet agent à la direction des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 h (uniquement les semaines scolaires).

Cet agent devra justifier d'un diplôme lui permettant d'exercer cette fonction.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.